Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260408-20260412-DE

DEPARTEMENT
Des Côtes d'Armor

Arrondissement
de DINAN

COMMUNE DE LANVALLAY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : **27**
Présents : **26**
Votants : **27**

L'an deux mil vingt-six, le huit avril, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de LANVALLAY, était assemblé en session ordinaire, en Salle d'Honneur de la mairie, après convocation légale adressée le 2 avril 2026, sous la présidence de M. Bruno HÉLUARD, Maire de LANVALLAY.

Délibération n° 2026 04 12

Objet : Instances Municipales - Nomination d'un représentant au sein de la « CALEOL » (Commission d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements).

Etaient présents : M. HÉLUARD Bruno, M. CANAUX DE BONFILS Olivier, Mme GUINIO Christelle, M. HIBON Francis, Mme NEVEU Jannick, M. BODIN Daniel, Mme ROUMILA Djamila, M. RENAULT Olivier, M. CHENU Patrick, M. DE SWARTE Éric, M. BALLUT Bruno, Mme GIVRY Fernande, Mme MENAGER Nathalie, M. ROBERT Michel, M. LESNE David, Mme PERQUIS Corinne, Mme BUYS Béatrice, Mme BOULLIER Stéphanie, Mme BERECZKI Éva, Mme LE DU Céline, M. VADEPIED Alain, Mme TROUBADOURS Sophie, M. RICARD Bruno, M. CASSIGNEUL Thomas, Mme ZULIANI Claire, Mme HEMBISE Camille.

Étaient absents : M. QUINTIN Pascal a donné pouvoir à M. DE SWARTE Eric.

Secrétaire de séance : Conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Djamila ROUMILA ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Rapporteur : Bruno HÉLUARD

Les commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (Caleol), crées au sein des organismes de logements sociaux, ont pour mission l'attribution des logements sociaux selon les réglementations en vigueur et l'examen des conditions d'occupation des logements des locataires.

Le Maire ou son représentant désignés sont membres de la CALEOL pour les logements implantés sur la commune.

***

Vu la loi ELAN,
Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal, après l'avoir décidé à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. Daniel BODIN en tant que représentant de la commune au sein de la CALEOL.

Pour extrait certifié conforme à l'original
Le Maire,

Bruno HÉLUARD

La secrétaire de séance,

Mme Djamila ROUMILA